

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction administration ;
bureau du personnel.*

CIRCULAIRE N° 1659/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/41 modifiant la circulaire n° 1466/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/41 du 7 mars 2007 (BOC/PT n° 17 du 19 juillet 2007 ; texte 30) relative à l'organisation de la session d'attribution du certificat de formation technique du 2e degré au service des essences des armées - Année 2007.

Du 15 mars 2007

NOR D E F E 0 7 5 0 6 7 8 S

Référence :

Instruction n° 1360/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR du 26 février 2004 (BOC, 2004, p. 1630. ;
BOEM 614*) modifiée.

Texte modifié :

Circulaire n° 1466/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512-41 du 7 mars 2007 (BOC N°17 du 19
juillet 2007, texte 30).

Référence de publication : BOC N°20 du 27 août 2007, texte 35.

La circulaire 1466/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512/41 du 7 mars 2007 est modifiée comme suit :

Point 4.1

Au lieu de :

« Le devoir annuel est fixé au **samedi 19 mai 2007.** »

Lire :

« Le devoir annuel est fixé au **samedi 12 mai 2007.** »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'inspecteur général de 1re classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Claude DUPUIS.